ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 8 février 2021, à 20H15, en visio-conférence (crise sanitaire covid 19).

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, A.BECKERS, Echevins ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY, C.COLLE, R.MEESSEN, ~~M.L.CREUTZ~~, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

1. Démission de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal de Monsieur André Pirnay – Prise d'acte.
2. Démission de ses fonctions de Présidente et de Conseillère de l'Action sociale de Madame Marie-Paule Goblet – Prise d'acte.

3. Communications diverses.
4. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2021 – Approbation.
5. Végétalisation du cimetière de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
6. Mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen – Commande de prestations à la SPI – Décision.
7. Convention de collaboration avec la Province de Liège dans le cadre du règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts – Avenant – Adoption.
8. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 – Approbation.

HUIS CLOS

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
10. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 01.10.2020 – Désignation en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
11. Nomination à raison de 2 périodes d'un maître de citoyenneté temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
12. Membre du personnel communal – Mise en disponibilité – Décision.
13. Membre du personnel communal – Demande de prolongation de mise en disponibilité pour convenance personnelle – Décision.
14. Directeur général faisant fonction – Désignation.
15. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour.

Avant de donner lecture des lettres de démission d'A. Pirnay et de M.P. Goblet, M. Fyon indique que leur décision de démissionner est un choix qui leur appartient, il les remercie pour leur mandat et ajoute que leur décision ne doit pas faire l'objet d'une polémique, et que, contrairement à ce qu'il a pu lire, les services communaux continuent à fonctionner tout à fait normalement. Il précise qu'un avenant au pacte de majorité reprenant les noms des remplaçants des deux mandataires démissionnaires sera soumis au prochain Conseil communal.

Après ces considérations,

1) Démission de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal de Monsieur André Pirnay – Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier recommandé de Monsieur André Pirnay, adressé au Collège communal en date du 2 février 2021, par lequel il présente sa démission en tant qu'Echevin et Conseiller communal ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressé ;

Prend acte de la démission de ses mandats d'Echevin et de Conseiller communal de Monsieur André Pirnay, à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à Monsieur André Pirnay par la Directrice générale.

2) Démission de ses fonctions de Présidente et de Conseillère de l'Action sociale de Madame Marie-Paule Goblet – Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 19 ;
Considérant le courrier recommandé de Madame Marie-Paule Goblet, adressé au Collège communal en date du 2 février 2021, par lequel elle présente sa démission en tant que Présidente et Conseillère de l'Action sociale ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressée ;

Prend acte de la démission de ses mandats de Présidente et Conseillère de l'Action sociale de Madame Marie-Paule Goblet, à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Paule Goblet par la Directrice générale.

3) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 12 octobre 2020, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 14 décembre 2020, transmis en date du 14 décembre 2020.

La délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020, relative à la modification du cadre du personnel communal par l'ajout d'un emploi de bibliothécaire gradué, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 25 janvier 2021, transmis en date du 28 janvier 2021.

4) Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2021 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2021 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21 décembre 2020 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Monsieur M. Fyon, Bourgmestre, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2021 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	1.280.726,58 €	1.420.620,00 €	- 139.893,42 €
Total général	1.420.620,00 €	1.420.620,00 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 447.845,52 € ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2021 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Monsieur le Président faisant fonction du CPAS.

5) <u>Végétalisation du cimetière de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2020-015 relatif au marché « Végétalisation du cimetière de Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.126,40 € hors TVA ou 7.412,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-54 projet n°20210035 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-015 et le montant estimé du marché « Végétalisation du cimetière de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 6.126,40 € hors TVA ou 7.412,94 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-54 projet n°20210035, et le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

6) <u>Mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen – Commande de prestations à la SPI – Décision.</u>

M. Fyon s'adresse à A. Derome et l'informe qu'il a pris connaissance de ses déclarations dans la presse. Il lui fait part de son attitude opportuniste. Il rappelle que cela fait des années qu'il est question de construire un hall sportif, mais que la Commission des sports qui doit

plancher sur ce projet s'est seulement mise en place en 2020, et que son bon fonctionnement tient à l'investissement des nouveaux conseillers. Il ajoute que ces nouveaux conseillers devaient être encadrés par les anciens, qui ont une certaine expérience.

M. Fyon signale qu'un nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives est en cours d'élaboration, qu'il l'a suffisamment répété mais qu'il n'a jamais été écouté. Que ce décret a été publié au Moniteur belge le 13.01.2021 et que ses arrêtés d'application sont toujours en cours de relecture au Parlement. Il s'ensuit que les circulaires qui en découlent ne sont pas encore rédigées.

M. Fyon informe qu'A. Pirnay est revenu à plusieurs reprises sur la nécessité d'établir un cahier des charges, mais qu'il est absurde d'investir de l'argent et des moyens humains dans un projet de cette envergure sans savoir si la Commune entre dans les conditions pour bénéficier de subventions. Il précise qu'il a participé, avec l'échevin démissionnaire, à une rencontre avec le Ministre wallon des Infrastructures sportives, Jean-Luc Crucke, qui préconisait de mettre à profit le temps imparti avant la publication du décret pour rassembler un maximum d'informations et procéder à une consultation générale, tant vers la population favorable au projet que vers la population qui lui est défavorable. Et de conclure qu'il doit bien constater que ce travail n'a pas été réalisé et que ce que l'échevin démissionnaire a retenu et a relaté, c'est que M. Fyon ne veut pas du hall sportif. Ce qui est faux. Il ajoute encore que c'est lui qui a négocié l'achat du terrain et que c'est encore lui qui a mis sur la table une proposition de la SPI pour la collaboration à la réalisation de ce projet.

M. Fyon indique que l'offre de la SPI date du 14.12.2020, qu'il a été nécessaire de l'analyser et de la soumettre au Collège avant de la soumettre au Conseil, autorité décisionnaire en matière de projets extraordinaires, démontrant, s'il en est encore besoin, qu'il est tout à fait malvenu de dire qu'il ne veut pas de ce projet. En outre, comment aurait réagi l'opposition si le Collège avait usé des prérogatives du Conseil et commandé le travail à la SPI ?

M. Fyon conclut que la première étape dans ce dossier consiste à définir les besoins et qu'il n'est donc pas question de s'atteler à l'élaboration d'un cahier des charges à fonds perdu tant qu'on ne sait pas si le projet est éligible à la subsidiation.

A. Derome affirme que les propos qu'il a tenus dans la presse l'ont été en concertation avec les membres de son groupe politique et qu'il n'a fait que répéter et traduire les propos d'A. Pirnay. Il remarque aussi que la démission de 2 membres d'un Collège de 5 personnes reflète un manque de concertation et d'écoute ressentie par les démissionnaires. Il demande encore à M. Fyon pourquoi, compte tenu de son expérience et de ses connaissances, il n'a pas indiqué aux membres de la commission des sports qu'ils faisaient fausse route.

M. Fyon rétorque qu'il n'avait pas à répéter aux membres de la commission les choses qu'il avait dites et qui ont été entendues par l'échevin, et que si l'échevin ne l'écoute pas il n'en est pas responsable.

M. Fyon reproche ensuite à A. Derome de répéter bêtement ce que dit A. Pirnay. Il lui reproche également le mot « despote » utilisé à son égard. A. Derome répond que ce n'est pas lui qui a titré l'article.

M. Fyon dit à André Derome qu'il s'arrangera avec le journaliste concernant les propos qu'il a tenus ou pas. Il conclut sur la nécessité de planifier la gestion de ce hall sportif, celle-ci étant un volet tout aussi important du dossier que sa construction.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le projet de réalisation d'un hall sportif à Baelen ;

Considérant que la Commune est affiliée à la SPI qui peut proposer ses services dans le cadre de l'élaboration de ce projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires des 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et personnes de droit public » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 15 décembre 2020 (anciennement secteur « Communes » de la SPI+ adopté par le Conseil d'Administration de la SPI+ le 19 mai 2009) ;

Considérant l'adhésion de la Commune audit secteur en date du 9 mai 2011 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu l'offre du 14 décembre 2020 par laquelle la SPI estime ses prestations dans la réalisation de ce projet, particulièrement la réalisation de la mission 1 (Définition de la mission - Programme), à 3 jours de travail ;

Considérant que le montant des prestations journalières de la SPI, dans le cadre des missions qu'elle remplit pour les pouvoirs locaux, s'élève à 850 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/733-60 projet 20210027 ;

Considérant que la commande des prestations à la SPI sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 5 février 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide :

- de commander à la SPI, dans les meilleurs délais, la réalisation de la mission 1 (Définition de la mission - Programme) reprise dans son offre du 14 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen, estimée à 3 jours de travail, au montant des prestations journalières de 850 € hors TVA ;
- de désigner Monsieur Roger Meessen, Conseiller communal, pour représenter la Commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

7) <u>Convention de collaboration avec la Province de Liège dans le cadre du règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts – Avenant – Adoption.</u>

M. Fyon rappelle que l'intervention des Indicateurs-Experts vise à aider les communes dans le

processus d'identification des travaux non déclarés au cadastre devant permettre un retour à une certaine équité fiscale entre les citoyens et à une taxation au plus juste en matière de précompte immobilier.

Sur les deux dernières années, le retour financier annuel net approche les 30.000 € pour la Commune.

Après ces explications,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 septembre 2018 par laquelle il adoptait la convention de collaboration avec la Province de Liège dans le cadre du règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts ;

Vu le courrier du 8 octobre 2020 de la Province de Liège, Services Infrastructures, Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, Cellule de la Voirie communale et des Indicateurs-experts, portant sur la décision du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil provincial adoptait un avenant à la convention, afin d'y intégrer, conformément à la réglementation en vigueur, les mentions relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi que les modalités de travail à distance pour raison exceptionnelle ;

Considérant qu'il convient d'adopter ledit avenant ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, adopte l'avenant à la convention de collaboration avec la Province de Liège dans le cadre du règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts, afin d'y intégrer, conformément à la réglementation en vigueur, les mentions relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi que les modalités de travail à distance pour raison exceptionnelle.

Un extrait de la présente délibération et deux exemplaires de la convention seront transmis à la Province de Liège, Services Infrastructures, Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, Cellule de la Voirie communale et des Indicateurs-experts, rue Ernest Solvay 11 à 4000 Liège.

8) <u>Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (C. Colle, absente lors de ladite séance).

<u>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE</u>

En vertu de l'article L1122-10 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers posent des questions orales d'actualité au Collège.

A. Derome revient sur le hall sportif et sur le fait que M. Fyon lui a reproché de n'écouter qu'une version et d'en faire part au journaliste. Il souhaite donc connaître la version de M. Fyon.

M. Fyon indique qu'il s'est donné une ligne de conduite et qu'il s'est engagé à ne pas polémiquer, mais qu'il ne partage pas l'avis des deux démissionnaires.

Il fait également remarquer qu'il s'agit d'une actualité qui concerne un groupe politique et qui n'entrave en rien le fonctionnement de la Commune. Il en reste donc là et rappelle une fois encore que c'est A. Pirnay et M.P. Goblet qui ont donné leur démission.

J.P. Arend estime qu'on ne peut pas reprocher à son groupe politique de réagir à un seul son de cloche si M. Fyon ne veut pas donner le sien.

M. Derichs signale que la décision de ne pas polémiquer appartient au groupe, que ce n'est pas le « despote », pour reprendre le terme utilisé par A. Derome dans la presse, M. Fyon, qui a imposé à son groupe politique de ne pas polémiquer sur le sujet, mais parce que c'est bel et bien le groupe politique dans son ensemble qui a décidé de ne pas polémiquer.

J.P. Arend juge qu'il serait préférable de communiquer de manière officielle.

M. Fyon souhaite laisser chacun à sa réflexion en indiquant que les membres du groupe ACBM ont adopté une charte éthique en début de mandature, qu'elle a été signée par tous les mandataires, sauf 2.

A. Scheen conclut en affirmant que le groupe reste soudé, et que c'est le point positif qu'il faut retenir de cette crise.

A. Pirnay a déclaré dans la presse que M. Fyon et A. Scheen prennent les décisions seuls, F. Massenaux voudrait savoir ce qu'il en est.

La Directrice générale indique qu'elle voit le Bourgmestre au quotidien, ce qui facilite les échanges.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON
